

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement au lecteur	4
Avant-propos	5

Première partie LE CADRE LÉGAL

Introduction	8
1. La loi du 18 mars 1999	9
1.1. L'esprit général de la loi	9
1.2. Le champ d'application de la loi	9
1.3. La protection des salles	10
1.4. L'entrepreneur de spectacles exerce une activité commerciale	11
1.5. L'entrepreneur régulier et l'organisateur occasionnel	11
Chapitre 1^{er} - Les entrepreneurs de spectacles	13
1. Les différents métiers des entrepreneurs de spectacles	13
1.1. Le producteur de spectacles vivants	13
1.2. L'entrepreneur de tournées	14
1.3. Le diffuseur de spectacles vivants	14
1.4. Le promoteur local	15
1.5. Le propriétaire ou l'exploitant de lieu aménagé pour les représentations publiques	15
2. La licence d'entrepreneur de spectacles	15
2.1. La réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles et ses conséquences : le cas particulier des entrepreneurs situés au sein de l'Union européenne	16
2.2. Qui est concerné par l'obligation de licence?	16
2.3. Les différentes catégories de licences et les dérogations	17
2.3.1. La licence de 1 ^{re} catégorie	17
2.3.2. La licence de 2 ^e catégorie	17
2.3.3. La licence de 3 ^e catégorie	18
2.3.4. Les dérogations à l'obligation de licence	18
2.3.5. Les licences d'entrepreneur de spectacles pour les cafés-restaurants	18
2.4. Les critères d'attribution des licences	19
2.4.1. Les compétences liées à l'activité commerciale	19
2.4.2. Les compétences liées à l'activité professionnelle	19
2.5. Les pièces à fournir	20
2.6. La procédure d'attribution des licences	21
2.6.1. La prise en compte de la demande	21
2.6.2. L'instruction de la demande	21
2.6.3. La préparation de la commission	21
2.6.4. La prise en compte des avis et la décision	22
2.6.5. Le contrôle de régularité	22
2.7. Le renouvellement de la licence	23
3. Les axes principaux de la loi du 18 mars 1999	23

3.1. La réorganisation des catégories de licence d'entrepreneur de spectacles	23
3.2. Un régime unique applicable à tous	23
3.3. Le renforcement des contrôles et des sanctions	24
3.4. La prise en compte des entrepreneurs de spectacles étrangers résidant hors Union européenne	24
3.5. L'extension de la loi aux départements et territoires d'outre-mer	25
4. Les représentations professionnelles des entrepreneurs	25
4.1. Les syndicats d'entrepreneurs	25
4.1.1. Le Prodiss, Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles	25
4.1.2. Le SMA, Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles	25
4.1.3. Le Snes, Syndicat national des entrepreneurs de spectacles	26
4.1.4. Le Synapss-USR, Syndicat national des petites structures de spectacle – Union des syndicats régionaux	26
4.1.5. Le Syndeac, Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles	26
4.1.6. Le Synptac-CGT, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles	26
4.2. Les syndicats des entreprises prestataires de services du spectacle	26
4.2.1. Le Synpase, Syndicat national des prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel	26

Chapitre II - Les cas particuliers des activités non concernées par l'obligation de licence d'entrepreneur de spectacles 27

1. L'agent artistique	27
1.1. La loi du 23 juillet 2010	27
1.2. L'inscription à un registre national obligatoire	28
1.2.1. Le fonctionnement et la rémunération de l'agent artistique	28
2. L'organisateur de <i>raves</i> ou de <i>free parties</i> (les rassemblements festifs à caractère musical)	29
2.1. Le contexte des <i>raves</i> et des <i>free parties</i>	29
2.2. Le cadre légal des rassemblements festifs à caractère musical	29
2.3. Le déroulement de la procédure de déclaration	30
2.4. Les sanctions prévues en cas d'infraction ou de non-déclaration du rassemblement	31
3. Le cas particulier du manager	31
3.1. Tentative de définition du manager	32
3.2. L'organisation professionnelle du manager	32
3.3. Le cadre juridique de l'activité du manager	33

Chapitre III - L'artiste-interprète 34

1. Les catégories d'artistes concernées	34
1.1. Le cas particulier des DJ	34
2. L'artiste-interprète et la présomption de salariat	35
3. La pratique amateur	36
3.1. Un nouveau cadre légal pour la pratique amateur	37
3.2. Le contexte actuel de la pratique amateur	37
3.3. La pratique amateur dans un cadre non lucratif (le bénévole)	37
3.4. Le principe de la pratique amateur dans un cadre lucratif	38
3.5. Une convention à rédiger	39

3.6. La télédéclaration obligatoire	40
4. L'artiste-interprète et le Code de la propriété intellectuelle	41
5. Les représentations professionnelles des artistes	41
5.1. Le SFA, Syndicat français des artistes-interprètes (CGT)	41
5.2. Le Snam, Syndicat national des artistes musiciens (CGT)	41
5.3. Le Snapac, Syndicat national des artistes et des professions de l'animation et de la culture (CFDT)	42
5.4. Le SNLA, Syndicat national libre des artistes (FO)	42
5.5. Le SIA, Syndicat indépendant des artistes-interprètes	42
5.6. La Gam, La Guilde des artistes de la musique	42

Deuxième partie LES FORMES JURIDIQUES ET FISCALES DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS

Chapitre I^{er} - Les structures non commerciales	44
1. L'association régie par la loi de 1901 (et la loi de 1908)	44
1.1. Les principes	44
1.2. L'association non déclarée	45
1.3. L'association déclarée	45
1.4. L'association reconnue d'utilité publique	46
1.5. L'association agréée de jeunesse ou d'éducation populaire	46
1.6. La responsabilité des dirigeants de l'association	46
1.7. La rémunération des dirigeants d'association	47
1.8. La gestion de fait et la direction de fait dans une association	48
2. L'activité commerciale et la notion de non-lucrativité	49
3. Intervention de la personne morale de droit public	50
3.1. La régie directe	50
3.2. La délégation de service public (DSP)	51
3.3. La société d'économie mixte (Sem)	51
3.4. Le groupement d'intérêt public (GIP)	51
3.5. Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC)	52
Chapitre II - Les structures commerciales	53
1. La société en commandite	53
2. La SNC (société en nom collectif)	54
3. La SA (société anonyme)	54
4. La SAS (société par actions simplifiées)	54
5. La SARL (société à responsabilité limitée)	55
5.1. Le capital	55
5.2. Les statuts	55
5.3. Le fonctionnement	56
6. L'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	56
7. L'entreprise individuelle	57
7.1. Le régime fiscal de la microentreprise	57
7.2. Le régime de l'autoentrepreneur	58
7.3. L'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée)	60
8. Les sociétés organisées sur un principe de coopération et de mutualisation	60
8.1. La Scop (société coopérative de production)	60
8.2. La SEP (société en participation)	62

8.3. La Scic (société coopérative d'intérêt collectif)	63
8.4. Les CAE (coopérative d'activité et d'emploi)	63

Chapitre III - Le régime fiscal et les impôts commerciaux des entreprises de spectacles 65

1. La fiscalité des associations	65
1.1. Les associations fiscalisées	65
1.1.1. La gestion de l'organisme est-elle désintéressée ? (1 ^{re} étape)	66
1.1.2. L'organisme concurrence-t-il le secteur commercial ? (2 ^e étape)	66
1.1.3. Si l'organisme concurrence le secteur commercial (3 ^e étape)	66
1.1.4. La règle des quatre P	66
1.2. Les associations non fiscalisées	67
2. La TVA (taxe sur la valeur ajoutée)	68
2.1. Le principe de la TVA	68
2.2. Le champ d'application de la TVA	68
2.3. Les exonérations de TVA	69
2.3.1. L'exonération concernant les opérations	69
2.3.2. L'exonération concernant les structures	70
2.3.3. Les exonérations liées à la notion de membre	70
2.3.4. Les exonérations liées aux manifestations de soutien ou de bienfaisance	70
2.4. Les taux de TVA	71
2.4.1. Le taux normal	71
2.4.2. Le taux réduit	71
2.4.3. Le taux particulier (taux super-réduit)	72
2.5. Le cas particulier des lieux où il est d'usage de consommer pendant les représentations	73
2.6. L'assujettissement des subventions à la TVA	73
2.6.1. La subvention « complément de prix »	74
2.6.2. Les subventions d'équilibre et de fonctionnement	74
2.7. Le versement et la récupération de la TVA	75
2.8. La franchise en base de TVA	76
3. La CET (contribution économique territoriale)	76
3.1. La cotisation foncière des entreprises	77
3.2. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	77
3.3. Les exonérations de la CET	78
4. La taxe sur les salaires	79
4.1. Assujettissement et exonérations de la taxe sur les salaires	79
4.1.1. L'assujettissement	79
4.1.2. Les exonérations et les mesures d'allégement	79
4.1.3. Le crédit d'impôt de la taxe sur les salaires (CITS)	79
4.2. Le calcul de la taxe sur les salaires	80
5. La taxe d'apprentissage	81
5.1. Assujettissement et exonération de la taxe d'apprentissage	81
5.2. Le calcul de la taxe d'apprentissage	81
6. L'impôt sur les sociétés (IS)	82
6.1. Le crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés	83
7. L'impôt forfaitaire annuel (IFA)	83
8. La taxe fiscale sur les spectacles	84

8.1. Le principe de la taxe	84
8.2. Les spectacles et les organisateurs assujettis à la taxe	84
8.3. Les spectacles non assujettis à la taxe	84
8.4. La perception et le calcul de la taxe	85
8.5. La taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique	85

Troisième partie **L'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES EMPLOYEUR**

Chapitre 1^{er} - Le droit du travail	88
1. Les principes du droit du travail	88
1.1. La hiérarchie des textes en droit du travail	89
1.2. Le dialogue social dans les entreprises	90
2. Le Code du travail	90
2.1. Les contrats de travail	90
2.2. Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI), la démission, le licenciement, la rupture conventionnelle du contrat de travail	91
2.2.1. La démission	92
2.2.2. Le licenciement	92
2.2.3. La rupture conventionnelle du contrat de travail	94
2.3. Le contrat de travail à durée déterminée (CDD), le CDD d'usage	95
2.3.1. Les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU)	95
2.4. L'accord interbranches du 24 juin 2008	97
2.4.1. Première branche : les producteurs et diffuseurs de spectacles	97
2.4.2. Deuxième branche : les prestataires de services	98
2.4.3. Listes des emplois qui relèvent de l'accord interbranches	98
2.5. Le contrat à durée indéterminée intermittent (CDII)	101
2.6. La durée légale du travail, les repos hebdomadaires, les congés payés	102
2.7. Dispositions générales concernant la durée du travail	102
2.7.1. Le temps de travail effectif	104
2.7.2. Le temps de travail cumulé pour un salarié ayant des employeurs multiples	104
2.7.3. Le temps de travail pour un salarié embauché à temps partiel	105
2.8. Dispositions concernant les modifications du régime des heures supplémentaires	105
3. Les modes de rémunération	107
3.1. Le salaire et le lien de subordination	107
3.2. Les honoraires	108
3.2.1. Le cas particulier des auteurs d'œuvres de l'esprit	108
3.3. Les indemnités et les défraiements	109
3.4. Les rémunérations des artistes en dehors du salariat	110
3.5. Le cas particulier des étudiants stagiaires dans les entreprises	110
3.5.1. Les nouvelles dispositions de la loi du 10 juillet 2014	111
3.6. Le portage salarial	112
3.7. En résumé	113
4. Le bénévolat	113
4.1. Le principe du bénévolat	114
4.2. Le bénévolat et le lien de subordination	115
4.3. Le bénévolat et les remboursements de frais ou les défraiements	116
4.3.1. Le chèque-repas pour les bénévoles	116

4.4. L'activité bénévole et l'inscription à Pôle emploi	116
4.5. La protection des bénévoles, les assurances	117
4.6. Le volontariat de service civique	117
5. Les conventions collectives nationales (CCN)	118
5.1. Dispositions générales	119
5.2. La relation des entreprises aux conventions collectives	119
5.2.1. Le cas des entreprises ne relevant pas d'une convention collective des entreprises de spectacles	120
5.3. Les conventions collectives étendues	121
5.3.1. La Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC)	121
5.3.2. La Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant	123
5.3.3. La Convention collective nationale de l'animation	125
5.3.4. La Convention collective des centres sociaux et socioculturels	126
5.3.5. La Convention collective de l'édition phonographique	126
5.3.6. La Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement	127
6. Les conflits du travail, le recours aux prud'hommes	127
6.1. Le principe	127
6.2. La compétence du conseil des prud'hommes	128
6.3. La procédure de recours	128
6.4. Le versement des indemnités prud'homales	129

Chapitre II - Les obligations de l'entreprise liées à l'embauche des salariés 130

1. Les immatriculations et affiliations de l'entreprise	130
1.1. L'immatriculation à l'Insee	130
1.1.1. Les codes NACE et APE	131
1.2. L'affiliation à l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)	132
1.3. La souscription d'un contrat « complémentaire santé » obligatoire	133
1.4. L'affiliation à une caisse de retraite complémentaire : Audiens	134
1.4.1. Le cas particulier des fonctionnaires	135
1.4.2. Le cas particulier des retraités	136
1.4.3. Une cotisation obligatoire : la prévoyance « intermittents du spectacle »	136
1.5. L'affiliation à la Caisse des congés spectacles	136
1.6. L'affiliation à Pôle emploi et au Centre national cinéma spectacle (CNCS)	138
1.7. Le numéro d'objet	139
1.8. L'affiliation à un fonds de formation professionnelle continue : l'Afdas	140
1.9. L'affiliation à la médecine du travail	141
1.10. La souscription d'un contrat d'assurance	142
1.10.1. L'assurance responsabilité civile (RC)	142
1.10.2. L'assurance tous risques	142
1.10.3. L'assurance annulation de spectacle	142
2. Les registres obligatoires de l'entreprise	143
2.1. Le registre unique du personnel	143
2.2. Le registre des observations et mises en demeure	143
2.3. Le registre médical	144

2.3.1. Le document unique de prévention des risques	144
2.4. Le registre des délégués du personnel	144
2.5. La conservation des documents de l'entreprise	145
2.5.1. La comptabilité	145
2.5.2. Les documents liés à l'emploi de salariés	145
3. Les formalités liées à l'embauche d'un salarié : la déclaration préalable à l'embauche (DPAE-DUE)	146
4. L'embauche d'un salarié artiste ou technicien du spectacle via le Guichet unique (Guso)	147
4.1. Le principe du Guichet unique	147
4.2. Les employeurs qui relèvent du Guichet unique	148
4.3. Le Guichet unique et les conventions collectives du spectacle vivant	148
Chapitre III - Le salaire et les cotisations sociales	149
1. Le principe du salaire	149
1.1. Le versement du salaire	149
1.2. Le bulletin de salaire	149
1.2.1. Le bulletin de salaire pour les CDD d'usage	151
2. Les éléments du salaire	151
2.1. Les frais professionnels (remboursements et défraiements)	151
2.1.1. Les barèmes d'indemnisation pour les repas	152
2.1.2. Les barèmes d'indemnisation pour l'utilisation d'un véhicule personnel	153
2.2. L'abattement forfaitaire pour frais professionnels	155
2.2.1. Le calcul de l'abattement forfaitaire	155
2.2.2. Les obligations de l'employeur concernant l'application de l'abattement	156
2.3. Le calcul des cotisations	157
2.4. Les tranches et les plafonds : l'assiette des cotisations	158
2.4.1. Les plafonds et tranches de la sécurité sociale	158
2.4.2. Les plafonds et tranches de la retraite complémentaire	159
2.4.3. Les plafonds des congés payés	159
2.5. Les taux de cotisation, les régimes	160
2.5.1. Taux de cotisations artistes, techniciens et salariés du régime général	161
2.6. Réduction de cotisations	166
2.7. Deux cotisations spécifiques : le Fnas et le FCAP	167
2.7.1. Bientôt le CASC-SVP?	167
2.8. La retenue à la source pour les salariés du spectacle	167
Chapitre IV - L'emploi des artistes étrangers en France et des artistes français à l'étranger	169
1. Les artistes étrangers se produisant en France	169
1.1. Les formalités liées au séjour en France des artistes originaires des pays de l'Union européenne	170
1.2. Les formalités liées au séjour en France des artistes originaires des pays extérieurs à l'Union européenne	170
1.3. La présomption de salariat et la rémunération des artistes étrangers en France	172
1.3.1. Le cas des artistes salariés originaires de l'Union européenne	172

1.3.2. Le cas des artistes considérés comme prestataires de services originaires de l'Union européenne	173
1.3.3. Le cas des artistes salariés originaires de pays situés hors de l'Union européenne	174
1.3.4. Le paiement de l'impôt pour les étrangers : la retenue à la source	175
2. Les artistes français se produisant à l'étranger	176
2.1. L'emploi des artistes et des techniciens à l'étranger	176
2.2. Incidences sur la fiscalité	178
2.3. Les formalités douanières	178
2.3.1. La procédure d'exportation temporaire simplifiée	178
2.3.2. La carte d'exportation temporaire de matériel professionnel	179
2.3.3. Le carnet de passage en douane ATA	179

Chapitre V - Le régime des intermittents du spectacle 180

1. Le principe du régime des intermittents du spectacle	180
1.1. Problématique	180
1.2. Le régime des intermittents du spectacle est désormais inscrit dans la loi	181
1.3. Les modifications récentes du régime des intermittents du spectacle : l'accord du 28 avril 2016	181
1.3.1. Le protocole du 28 juillet 2016, présentation générale	182
1.3.2. L'annexe X	183
1.3.3. L'annexe VIII	183
1.3.4. Le label « prestataire de services du spectacle vivant »	184
2. Le fonctionnement du régime des intermittents du spectacle	185
2.1. La première admission au régime des intermittents du spectacle	185
2.1.1. Les conditions d'affiliation au régime des intermittents du spectacle	185
2.1.2. La durée d'affiliation à l'assurance chômage	185
2.1.3. Modalités de recherche d'affiliation	186
2.1.3.1. Pour les salariés de l'annexe VIII	186
2.1.3.2. Pour les salariés de l'annexe X	187
2.1.4. Le salarié ouvre des droits au régime des intermittents du spectacle	189
2.2. Le calcul de l'allocation journalière (AJ)	189
2.2.1. Le salaire de référence	189
2.2.2. Le calcul des droits	190
2.2.2.1. Calcul pour les salariés de l'annexe VIII	190
2.2.2.2. Calcul pour les salariés de l'annexe X	190
2.2.3. Le nombre de jours indemnisés dans le mois	191
2.2.4. Le début du versement de l'allocation journalière	191
2.2.5. La durée de l'indemnisation	192
2.3. La réadmission pour une nouvelle ouverture de droits	192
2.3.1. Le salarié remplit les conditions pour une nouvelle ouverture de droits	192
2.3.2. Le salarié ne remplit pas les conditions pour l'ouverture de droits	192
2.3.3. La clause de rattrapage	193
2.3.4. Le fonds de professionnalisation et de solidarité	193
2.3.5. L'allocation de solidarité spécifique (ASS)	193
2.3.6. L'allocation de fin de droits (AFD)	194
2.3.7. Le rôle social du fonds de professionnalisation et de solidarité	194
2.3.8. Le maintien des droits jusqu'à la retraite	195

Chapitre VI - La formation professionnelle des salariés du spectacle vivant	196
1. Les obligations des employeurs et la formation professionnelle	196
1.1. Les principes généraux de la formation des salariés	196
1.2. La réforme de la formation professionnelle et les nouvelles dispositions applicables	197
1.2.1. Le plan de formation des entreprises	197
1.2.2. Le congé individuel de formation (CIF)	198
1.2.3. Le compte personnel de formation (CPF)	199
1.2.4. La validation des acquis de l'expérience (VAE)	200
1.2.5. Le bilan de compétences	200
1.2.6. Le conseil en évolution professionnelle (CEP)	201
1.2.7. L'entretien professionnel	201
2. Les dispositifs spécifiques concernant les intermittents du spectacle	202
2.1. Les intermittents ayant une activité régulière	202
2.1.1. Le CPF pour les intermittents du spectacle	202
2.1.2. Le plan de formation des entreprises pour les intermittents du spectacle	202
2.1.3. Les intermittents en baisse d'activité : la période de professionnalisation	203
2.2. L'Afdas	203
2.3. Uniformation	204
2.4. Le droit à la formation des artistes auteurs d'œuvres de l'esprit	204
2.5. Les principales mesures du projet de réforme de la formation professionnelle	204

Quatrième partie

LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT : LES SALLES ET LES LIEUX DE DIFFUSION, LES TOURNÉES, L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE

Chapitre I^{er} - Les contrats du spectacle	208
1. Généralités sur les contrats	209
1.1. Les conditions de validité d'un contrat	209
1.1.1. Le consentement mutuel	209
1.1.2. La capacité juridique à signer	209
1.1.3. L'objet du contrat est certain	210
1.1.4. L'objet du contrat est licite et moral	210
2. Le contrat d'engagement	211
2.1. Le principe du contrat d'engagement	211
2.1.1. L'intérêt du contrat d'engagement	212
2.1.2. Les limites du contrat d'engagement	212
2.2. Exemple de contrat d'engagement pour un groupe de musiciens	213
3. Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	216
3.1. L'intitulé du contrat	216
3.2. Le principe du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	217
3.3. Exemple d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	219
4. Le contrat de coréalisation	222
4.1. Le principe du contrat de coréalisation	222
4.1.1. Stratégie et intérêt du contrat de coréalisation	223
4.2. Exemple de contrat de coréalisation	224
5. Le contrat de coproduction	227

5.1. Le principe du contrat de coproduction	227
5.2. Le régime juridique du contrat de coproduction	228
5.3. Exemple de contrat de coproduction	229
6. Le contrat de prestation de services (contrat de promotion locale)	232

Chapitre II - Les autorisations administratives

et réglementations particulières 234

1. Les autorisations administratives	234
1.1. Les autorisations délivrées par la préfecture (ou la sous-préfecture)	234
1.2. Les autorisations délivrées par la mairie	235
1.3. Les autorisations délivrées par la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)	235
1.4. Les autorisations délivrées par la recette des impôts	235
1.5. Les déclarations aux forces de l'ordre	235
1.6. Les demandes d'autorisation aux sociétés d'auteurs	236
1.7. Les assurances	237
2. Les réglementations particulières	237
2.1. L'emploi des enfants mineurs de moins de seize ans	237
2.2. La réglementation en matière de billetterie	239
2.2.1. La mise en place de la billetterie dématérialisée	239
2.2.2. Le maintien d'une billetterie classique	240
2.2.3. Sibil : le Système d'information billetterie	241
2.3. Les services de sécurité	241
2.4. L'impression des affiches	243
2.5. La circulation des véhicules poids lourds	243
2.6. L'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons	244
2.7. Le niveau sonore admis, le décret antibruit du 15 décembre 1998	245
2.7.1. Le décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés	246
2.8. Les réglementations en matière de feux d'artifices et spectacles pyrotechniques	247
2.9. L'interdiction de fumer dans les lieux de spectacles	248

Chapitre III - Les salles de spectacles et les lieux de diffusion 249

1. Typologie des salles de spectacles	249
1.1. Les principaux lieux de diffusion dédiés aux musiques actuelles	249
1.1.1. Les Zénith et les salles de grande capacité	249
1.1.2. Les scènes de musiques actuelles (Smac) et les salles de plus de 200 places	250
1.1.3. Les salles de moins de 200 places	251
1.1.4. Les cabarets et les cafés-concerts	251
1.1.5. Le dispositif cafés-cultures : la création d'un GIP pour l'aide à l'emploi artistique dans les cafés-cultures	251
1.2. Les lieux qui diffusent essentiellement des spectacles dramatiques, lyriques ou chorégraphiques	252
1.2.1. Les opéras de Paris	252
1.2.2. Les opéras régionaux	252
1.2.3. Les théâtres nationaux	252
1.2.4. Les théâtres municipaux	253
1.2.5. Les centres dramatiques nationaux (CDN)	253

1.2.6. Les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse (CDNEJ)	253
1.2.7. Les scènes nationales	253
1.2.8. Les centres dramatiques régionaux (CDR)	253
1.2.9. Les théâtres privés	253
2. Les établissements recevant du public (les ERP)	254
2.1. Les catégories d'ERP	254
2.2. Les établissements installés dans un bâtiment	255
2.3. Les établissements spéciaux	255
3. L'organigramme d'une équipe dans un lieu de diffusion	255
3.1. L'administration	256
3.1.1. L'administrateur	256
3.2. Le secteur artistique	257
3.2.1. Le programmateur	257
3.2.2. Le chargé de production	258
3.3. Le secteur technique	258
3.3.1. Le directeur technique	258
3.3.2. Le régisseur général	258
3.3.3. Le régisseur son, le régisseur lumière	259
3.3.4. Le régisseur plateau	259
3.3.5. Le <i>backliner</i>	259
3.3.6. Le machiniste	260
3.3.7. L'électricien	260
3.4. La communication, les relations publiques	260
3.4.1. Le responsable de la communication	260
3.4.2. L'attaché de presse	261
3.4.3. Le responsable des relations publiques	261
3.5. La direction	261
4. L'aménagement et le fonctionnement d'un lieu de diffusion	261
4.1. Les locaux, les équipements et la technique	262
4.2. Les normes de sécurité dans les ERP	263
4.2.1. Qui est responsable de la sécurité dans un ERP ?	264
4.3. Le budget d'un lieu de diffusion	267
4.4. La programmation artistique	269
4.5. Les actions complémentaires à la diffusion : les résidences, la production, l'accompagnement d'artistes	270
4.5.1. Le projet	271
4.5.2. L'accueil de l'artiste	271
Chapitre IV - La tournée	273
1. Le montage d'une tournée	273
1.1. Les missions de l'entrepreneur de tournées	274
1.2. La prospection et la recherche de dates	275
1.3. La budgétisation d'une tournée	276
1.3.1. Les frais fixes de la structure	277
1.3.2. Les frais variables	277
1.3.3. Les frais artistiques	277
1.4. Le recrutement d'une équipe	278
1.5. Les fiches techniques	279
2. Le déroulement de la tournée	280

2.1. La feuille de route	280
2.2. Les conditions d'accueil en tournée (le rider)	280
Chapitre V - Le diffuseur ne disposant pas de lieu fixe	284
1. L'élaboration du projet	284
1.1. Le choix de la date, du lieu, de la programmation	284
1.1.1. Le choix de la date	285
1.1.2. La programmation	285
1.1.3. Le choix du lieu	286
1.2. Le budget prévisionnel	286
1.2.1. Les dépenses	286
1.2.1.1. L'artistique	287
1.2.1.2. L'administration	287
1.2.1.3. La technique	287
1.2.1.4. La communication	288
1.2.2. Les recettes	289
2. La préparation du spectacle	291
2.1. La préparation administrative	292
2.2. La préparation artistique	292
2.3. La préparation technique	292
2.4. La préparation du plan médias	293
3. Le déroulement du spectacle	293
3.1. L'accueil des artistes	293
3.2. Les balances, les répétitions	295
3.3. L'accueil du public	295
3.4. Après le spectacle	296
Chapitre VI - La communication du spectacle	297
1. Les enjeux de la communication	297
1.1. L'analyse de l'existant	297
1.2. La définition des cibles	298
1.2.1. La communication en direction du public	298
1.2.2. La communication en direction des relais d'opinion	298
1.2.3. La communication en direction des partenaires publics	298
1.2.4. La communication en direction des partenaires privés	299
2. Le plan de communication	299
2.1. Le rétroplanning	299
2.2. Le <i>storytelling</i>	300
2.3. L'identité graphique	300
2.4. Les supports de communication imprimés	301
2.4.1. Le programme	301
2.4.2. L'affiche	302
2.4.3. Le <i>flyer</i>	302
2.4.4. Les <i>goodies</i>	302
2.5. Les outils de communication en ligne	303
2.5.1. Le site Internet	303
2.5.2. Les réseaux sociaux	304
2.5.3. La newsletter	305
2.5.4. Les contenus enrichis	306
2.6. La communication et les médias	307

2.6.1. La relation aux médias « traditionnels »	307
2.6.2. La relation aux nouveaux médias	308
2.6.3. Le dossier de presse	308
2.6.4. La conférence de presse	309
2.7. Le bilan	309
2.7.1. La revue de presse	309
2.7.2. Le <i>debriefing</i> des actions de communication	309

Cinquième partie L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT

Chapitre I^{er} - Les aides européennes et internationales	312
1. Les aides européennes	312
1.1. Le programme Culture	313
1.2. Les autres programmes européens, les fonds structurels	314
1.3. Les programmes « jeunesse, éducation, formation »	315
1.4. Les aides européennes dans le cadre de projets avec les pays tiers	316
2. Les aides aux projets ayant une dimension internationale	316
2.1. L'Institut français	316
2.2. La sous-direction des Affaires européennes et internationales (SDAEI)	317
2.3. La Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM)	317
2.4. Le Bureau export	317
Chapitre II - Les aides de l'État et des collectivités territoriales	319
1. L'intervention de l'État dans l'aide au spectacle vivant	319
1.1. La DGCA, Direction générale de la création artistique	319
1.2. Les Drac, directions régionales des affaires culturelles	320
2. L'intervention des collectivités locales	320
2.1. Les conseils régionaux, les conseils généraux	321
2.2. Les villes	321
2.3. Les communautés de communes, les agglomérations, les communautés urbaines	322
Chapitre III - Les aides des sociétés civiles et des organismes professionnels	323
1. Les sociétés civiles	323
1.1. L'Adami, Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes	323
1.2. La Spedidam, Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse	324
1.3. La Sacem, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique	325
1.4. La SACD, Société des auteurs et compositeurs dramatiques et la fondation Beaumarchais	326
1.5. La SCPP, Société civile pour l'exercice des droits des producteurs phonographiques	326
1.6. La SPPF, Société des producteurs de phonogrammes	327
2. Les organismes professionnels	327
2.1. Le CNV, Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	327
2.1.1. La gestion de la taxe fiscale sur les spectacles	327

2.1.2. Les programmes d'aide et les commissions	327
2.1.3. Le Fonds d'urgence au spectacle vivant	329
2.2. Le FCM, Fonds pour la création musicale	329
2.3. L'Onda, Office national de diffusion artistique	330
2.4. Le Fair, Fonds d'action et d'initiative rock	330
3. Les autres types d'aides, le mécénat et le parrainage	331
3.1. Le mécénat	331
3.2. Le parrainage	332

ANNEXES

Annexe I - Tableau de correspondance des codes NACE (APE) concernant les activités associatives, culturelles, récréatives et sportives	334
Annexe II - Ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles	336
Annexe III - Taxe sur les spectacles	340
Annexe IV - Décret du 15 décembre 1998 relatif aux nuisances sonores (décret bruit)	343
Annexe V - Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés	346
Annexe VI - Code du travail (extraits)	352
Annexe VII - Adresses utiles	357
Bibliographie	360
Sites de centres de ressource du spectacle vivant	362
Index	363